

ECOCIDE – Les multinationales inculpées

Tribunal international Monsanto, La Haye 2016

PREFACE

Dick Marty

Ancien conseiller aux Etats et ancien président de la Commission des questions juridiques et des Droits de l'Homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

L'évolution semble être inéluctable et risque de bouleverser aussi bien les équilibres géopolitiques que les rapports sociaux. Le phénomène est pourtant largement ignoré par la politique, voire, dans le meilleur des cas, fortement sous-estimé. La concentration croissante de l'économie dans de grands conglomérats internationaux n'est en effet pas sans effet sur les équilibres politiques et les institutions. La mondialisation profite grandement aux grandes entreprises et creuse dangereusement le fossé entre la réalité économique et le cadre juridico-institutionnel. Un nombre grandissant de sociétés multinationales a atteint une dimension financière supérieure à celle de la majorité des états membres des Nations Unies. Cette force financière implique le plus souvent un véritable pouvoir politique et une capacité redoutable d'influencer l'opinion et le comportement d'une multitude d'individus. Les états se trouvent de plus en plus en une position de faiblesse face à ces multinationales. Celles-ci peuvent aisément choisir où payer les impôts et n'hésitent pas à recourir, plus ou moins discrètement, au chantage pour obtenir des facilitations. Les places de travail constituent ainsi un argument de pression même envers les états les plus développés pour des concessions en matière fiscale ou environnementale. L'influence de ces grandes sociétés peut aller et va souvent bien plus loin. Fréquemment présentes dans des pays pauvres et fragiles, mais riches en matières premières, elles assument une emprise importante sur le contexte local politique et social. Plusieurs scandales ont fait connaître des pratiques peu scrupuleuses, pour ne pas dire franchement criminelles, de certaines multinationales en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement. Ces géants de l'économie contrôlent des moteurs de recherche et des grands médias, disposent d'importants relais dans la communauté scientifique qu'ils financent et sont ainsi à même d'influencer l'opinion publique et conditionner les habitudes des consommateurs.

Les Nations Unies ont commencé à prendre conscience du problème et des dangers qu'il comporte. Elles ont finalement établi les principes, dits de Ruggie (du nom du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé des questions des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises). Ceux-ci reconnaissent notamment :- *Les obligations existantes qui incombent aux États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales ; -Le rôle dévolu aux entreprises en qualité d'organes spécialisés de la société remplissant des fonctions particulières, tenues de se conformer à toutes les lois applicables et de respecter les droits de l'homme ; -La nécessité que les droits et obligations s'accompagnent des voies de recours appropriées et efficaces en cas de violation.* Ces Principes s'appliquent à tous les états et à toutes les entreprises commerciales, transnationales ou autres, indépendamment de leur taille, de leur secteur, de leur lieu d'implantation, de leur régime de propriété et de leur structure.

La Suisse est certainement le pays qui, par rapport à sa population, a la plus haute concentration de sièges de sociétés multinationales. Cela devrait impliquer une vigilance accrue, car le risque pour l'image et la réputation du pays est important. La politique ne semble pas s'en préoccuper outre mesure. La commission de la politique étrangère du Conseil national avait proposé une motion qui

invitait le Conseil fédéral à introduire dans la loi le devoir de diligence des entreprises en matière de droits de l'homme et de la protection de l'environnement selon les principes de Ruggie. La votation de ce texte au plénum a donné lieu à une scène assez grotesque qui ne contribue certainement pas à consolider l'image de sérieux et d'indépendance des parlementaires. La motion a été en un premier temps adoptée avec la voix décisive du président. Un lobbying intensif de représentants de milieux économiques arpentant les antichambres du parlement a convaincu des députés à demander un nouveau scrutin. Plusieurs conseillers nationaux de droite se sont fait rappeler à l'ordre et ont ainsi modifié leur vote. En profitant aussi du fait que quelques parlementaires romands avaient dû quitter prématurément l'hémicycle, la motion a été finalement rejetée.

Ce vote rocambolesque, qui a eu au moins le mérite de démontrer l'influence de certaines organisations économiques sur le parlement, a provoqué le lancement de l'initiative populaire *Pour des multinationales responsables*, soutenue par plus de 80 ONG. L'initiative demande des règles contraignantes pour que les entreprises ayant leur siège en Suisse respectent les droits de l'homme et l'environnement aussi dans leur activité à l'étranger. Les lésés auraient en outre la possibilité de demander la réparation du dommage devant les tribunaux suisses. Exiger que les entreprises fassent une analyse des risques qu'elles encourent en matière de violation des droits de l'homme et de l'environnement dans leurs activités à l'étranger devrait être la moindre des choses. Étant donné que dans de nombreux pays du tiers monde la justice ne fonctionne pas ou n'est pas du tout indépendante, il paraît absolument équitable que le lésé puisse s'adresser à la justice du pays où se trouve le siège de la société accusée d'avoir violé les droits de l'homme ou les règles internationalement reconnues de la protection de l'environnement. Est-ce une judiciarisation excessive, comme le dénoncent certains milieux économiques ? Absolument pas. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que la voie judiciaire est ouverte seulement pour une action de responsabilité civile. Cela signifie que le lésé doit apporter les preuves du dommage subi et du fait que l'entreprise a violé ses devoirs de diligence. Ce n'est pas si simple que cela, d'autant plus que la justice suisse n'est pas très coulante en matière de responsabilité civile. Cette possibilité d'être actionné en justice aura un effet préventif certain et contribuera aussi à mieux protéger les sociétés qui se comportent bien, confrontées à des concurrents sans scrupules. Le Conseil fédéral a cependant décidé de rejeter l'initiative et de ne lui opposer aucun contreprojet. Il estime que l'autorégulation suffit. C'est navrant, car l'autorité politique démontre une fois de plus qu'elle met toujours les intérêts économiques (ou ce qu'elle considère comme tels) au-dessus des autres valeurs. Elle fait aussi et surtout preuve de son incapacité d'apprendre des douloureuses expériences du passé. On n'a en effet tiré aucune conséquence de ce qui s'est passé avec les banques auxquelles on avait délégué le pouvoir de se fixer elles-mêmes les règles de diligence. On sait à quel désastre cela a conduit. Cela a coûté des centaines de milliards, payés en fin de compte par les petits actionnaires et les clients (les managers, eux, s'en sont mis plein les poches). L'autorégulation est un beau principe, certes, mais il est chaque fois mis à mal par une petite minorité qui compromet ainsi l'ensemble de la branche.

La société Monsanto est un exemple parfait de la puissance démesurée et de l'arrogance que peut assumer une entreprise, de son emprise sur la politique et les états ainsi que de sa capacité de conditionner le consommateur et l'opinion publique. Face à la mollesse de la politique, qui n'est souvent que de la complaisance, voire de la complicité, il y a heureusement la société civile. C'est grâce à cette dernière qu'a été créé le *Tribunal Monsanto*, une initiative courageuse qui a su rallier des personnalités de premier plan dont l'expertise, l'indépendance et l'intégrité ne sauraient être mises en doute. Les conclusions sont inquiétantes. Elles démontrent à quel point l'arsenal juridique

est insuffisant au vu des graves menaces qui pèsent sur l'environnement et la santé de la population. Le *Tribunal* souligne en outre la nécessité d'affirmer la primauté du droit international des droits de l'homme et de l'environnement. Le chemin à parcourir est encore long et les obstacles sous forme d'intérêts particuliers de tout genre ne manquent pas. On doit être reconnaissant envers ceux et celles qui ont pris l'initiative d'étudier à fond un cas aussi emblématique. Le travail du *Tribunal Monsanto* constitue un précieux encouragement pour tous ceux et toutes celles qui se battent pour un monde plus juste.

Dick Marty, ancien Conseiller aux États et ancien président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe